

**COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ**

-----  
**SÉANCE DU 24 janvier 2018**  
-----

**AVIS relatif au projet de révision du document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques »**

**DELIBERATION N° 2018-01**

Le Comité national de la biodiversité, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 371-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4251-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

Vu le rapport présenté par le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Ayant pris connaissance du document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques » qui donnera lieu à un décret en conseil d'État ;

Considérant :

- que les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques définies par l'article L.371-2 du code de l'environnement, constituent un cadre pour la politique Trame verte et bleue et sont prises en compte par les schémas régionaux portant les politiques de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques : schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), schéma d'aménagement régional (SAR), plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) ;
- les textes européens en vigueur (ex : règlement anguille) et travaux européens en cours, en particulier en vue du déploiement de l'infrastructure verte et bleue au niveau de l'Union européenne ;
- la nécessité d'une mise à jour du document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques » pour permettre la prise en compte des objectifs de la trame verte et bleue dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires qui doivent être adoptés avant le 27 juillet 2019 ;
- la consultation engagée par le ministère de la transition écologique et solidaire et notamment les contributions du groupe de travail institué par la direction de l'eau et de la biodiversité ;

- les contributions apportées par les parties prenantes et restituées au sein d'un document faisant état du bilan de la consultation, précisant les modalités de leur prise en compte ;
- une prise en compte partielle des contributions des membres du fait du périmètre restreint du travail actuel de mise à jour du document ;

Constate :

- que la présente révision du document-cadre ONTVB consiste en l'ajout d'un chapitre relatif à la prise en compte par le SRADDET des éléments de cadrage nationaux et en l'actualisation des références aux politiques publiques mises en œuvre depuis 2014 mais ne modifie pas sur le fond les éléments de cadrage relatifs à l'identification des continuités écologiques ;
- que le document révisé vise une meilleure efficacité de la prise en compte des enjeux relatifs aux continuités écologiques dans les politiques sectorielles et facilite la compatibilité des documents de planification et projets relevant du niveau national avec celui-ci, en particulier, en précisant les définitions, les objectifs et les lignes directrices et en les complétant en ce qui concerne les enjeux émergents associés aux continuités écologiques ;

Rappelle l'importance de la Trame verte et bleue (TVB) en tant qu'outil d'aménagement durable du territoire, assurant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, permettant de limiter les effets du changement climatique et œuvrant par là même à la conservation de la biodiversité ;

Recommande :

- Pour l'élaboration des SRADDET :
  - qu'un travail de pédagogie soit mené pour améliorer la compréhension du volet SRADDET des ONTVB ;
  - que les objectifs des SRCE existants deviennent des objectifs des SRADDET et puissent se traduire par des règles générales en matière de biodiversité ;
- Pour la révision des ONTVB à l'horizon 2021 :
  - qu'un travail de révision du document cadre soit engagé rapidement, conformément à l'article L.371-2 du code de l'environnement, en association étroite avec le comité national de la biodiversité et en particulier la commission « politiques de la biodiversité et territoires », et le comité national de l'eau compte tenu de l'échéance de 2021 ;
  - que ce travail de révision repose sur un bilan précis de la mise en œuvre de la politique trame verte et bleue ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées, sur l'évaluation fine de l'atteinte de ses objectifs mettant en

évidence les raisons de cette non-atteinte et proposant des solutions d'amélioration ;

- qu'un examen de la prise en compte effective de la TVB par les SRADDET, le SRCE d'IDF, le PADDUC et les SAR soit réalisé dès que ces documents seront disponibles ;
- que ce travail de révision traite les contributions des membres qui n'ont pas pu être traitées dans le document présenté en séance du fait du périmètre restreint du travail actuel de mise à jour du document ;
- que, dans ce cadre, les travaux scientifiques et techniques relatifs aux enjeux de cohérence nationaux soient poursuivis et intensifiés afin de renforcer les fondements de la politique Trame verte et bleue, notamment en ce qui concerne les milieux aquatiques, les sols, les listes d'habitats et d'espèces sensibles à la fragmentation et les continuités écologiques d'importance nationale ainsi que leur utilisation et de faciliter le contrôle et le suivi de cette politique ;
- qu'une réflexion spécifique soit engagée s'agissant des Outre-mer et de la Corse afin de mieux identifier les enjeux de cohérence nationale relatifs aux continuités écologiques dans ces territoires ;
- que l'État et les collectivités territoriales fassent de la Trame verte et bleue une politique prioritaire structurante pour la biodiversité, pour la lutte contre l'artificialisation des sols et pour la synergie des politiques publiques et poursuivent et renforcent leurs efforts en faveur de sa mise en œuvre et de son animation auprès des différents partenaires et accentuent son intégration dans les politiques d'aménagement du territoire de manière à atteindre les objectifs assignés à cette politique ;

**DONNE UN AVIS favorable**

Membres présents et pouvoirs : 106

Votes pour : 101

votes contre : 0

Abstentions : 5

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,  
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité



François MITTEAULT

